



Composition des organes de la Haute Ecole et du Pouvoir Organisateur Année Académique 2020-2021

HAUTE ECOLE

Collège de Direction

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Collège de Direction comme suit :

- La direction-présidence
- Trois directeurs

Le directeur adjoint et le directeur d'administration y assistent avec voix consultative. Il est précisé que les départements Communication et Médias Audiovisuels et Technologies et Economie sont sous la responsabilité d'un directeur et d'un directeur adjoint.

Commission de recours contre les refus d'inscription

Est composée des membres du Collège de Direction, excepté la Direction qui a refusé l'inscription.

Organe de gestion

Composition générique :

Le CA fixe la composition de l'Organe de gestion comme suit :

- Avec voix délibérative (15) :
 - o La direction-présidence qui le préside
 - o Les trois directions de département
 - o Quatre représentants du Pouvoir Organisateur
 - o Quatre représentants du personnel (1 pour les personnels hors enseignement (transversalité), 1 pour le département Santé, 1 pour le département Social et 1 pour les départements Technologies et Economie et Communication et Médias audiovisuels).

- Trois étudiants
- Avec voix consultative :
 - La direction adjointe
 - La direction d'administration
- Invité permanent :
 - Le Commissaire du gouvernement

Conseil pédagogique

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Conseil Pédagogique comme suit :

- 12 membres effectifs :
 - La direction-présidence qui le préside
 - Les trois directions de département
 - Quatre représentants des membres du personnel (un par département)
 - Quatre représentants des étudiants (un par département)
- Assiste avec voix consultative :
 - La ou les direction(s) adjoint(e)s

Conseil Social

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Conseil social comme suit :

- 16 membres effectifs :
 - La direction-présidence qui le préside
 - Les trois directions de département
 - Quatre représentants des membres du personnel (un par département)
 - Huit représentants des étudiants (deux par département)
- Assistent avec voix consultative :
 - La ou les direction(s) adjoint(e)s ;
 - Le(s) représentant(s) du service social.
- Invité permanent :
 - Le Commissaire du gouvernement

Conseils de Département

Département Santé

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Conseil de département comme suit :

- Le Conseil du département Santé comprend maximum 12 membres :
 - o La direction du département qui préside ;
 - o La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
 - o La direction-présidence ;
 - o Un représentant du pouvoir organisateur ;
 - o Quatre représentants des membres du personnel ;
 - o Quatre représentants étudiants.

* Qui préside en cas d'absence de la direction de département.

Département Social

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Conseil de département comme suit :

- Le Conseil du département Social comprend maximum 8 membres :
 - o La direction du département qui préside ;
 - o La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
 - o La direction-présidence ;
 - o Un représentant du pouvoir organisateur ;
 - o Deux représentants des membres du personnel ;
 - o Deux représentants étudiants.

* Qui préside en cas d'absence de la direction de département.

Département Technologies et Economie

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Conseil de département comme suit :

- Le Conseil du département Technologies et Economie comprend maximum 8 membres :
 - o La direction du département qui préside ;
 - o La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
 - o La direction-présidence ;
 - o Un représentant du pouvoir organisateur ;
 - o Deux représentants des membres du personnel ;
 - o Deux représentants étudiants.

* Qui préside en cas d'absence de la direction de département.

Département Communication et Médias audiovisuels

Composition générique :

Le CA fixe la composition du Conseil de département comme suit :

- Le Conseil du département Communication et Médias audiovisuels comprend maximum 10 membres :
 - La direction du département qui préside ;
 - La direction adjointe du département*, le cas échéant ;
 - La direction-présidence ;
 - Un représentant du pouvoir organisateur ;
 - Trois représentants des membres du personnel ;
 - Trois représentants étudiants.

* Qui préside en cas d'absence de la direction de département.